

M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION
DE L'ASIAN FESTIVAL AND TATTOO SHOW
LES 17 AU 18 JUIN 2023

N° AT 027-2023

Le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE,

Vu le Code Civil,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6.

Vu la loi N°82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Considérant l'organisation de l'ASIAN FESTIVAL AND TATTOO SHOW et la représentation pyrotechnique de la troupe IMAZIREN à l'Espace Força Réal et sur le stade municipal les 17 et 18 juin 2023,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers à l'occasion de cette manifestation, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement autour de l'Espace Força Réal et du Stade Jules LARRERE,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT INTERDIT

- Le stationnement sera interdit sur le parking de l'Espace Força Réal, excepté pour les véhicules des organisateurs, commerçants, intervenants et artistes participants aux festivités, du vendredi 16/06/2023 au dimanche 18/06/2023.

ARTICLE 2 : CIRCULATION INTERDITE

- La circulation sera coupée sur la voie desservant le stade et l'Espace Força Réal du samedi 17/06/2023 au dimanche 18/06/2023 inclus. Une déviation sera mise en place depuis la rue du stade jusqu'au pont de la voie communale VC N°2 de Saint Feliu d'Avall
- La circulation sera coupée sur le chemin du Padraga le samedi 18/06/2023 de 18h00 à minuit, excepté pour les riverains du chemin du Padraga et du chemin: des oliviers.

ARTICLE 3 :

- En application de l'article R 471-10 du code de la route, l'immobilisation et la mise en fourrière des véhicules gênants visés aux articles ci-dessus, pourront être prescrites par les personnes habilités dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de CORNEILLA DE LA RIVIERE,
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 25/04/2023

Monsieur le Maire
René LAVILLE

